



## Traité Demaï

### Michna 2 - Chapitre 4

המזכיר את חברו שיאכל אצלו, והוא אינו מאמין על המעשרות,  
אוכל עמו בשבת הראשונה,  
ואף על פי שאיןו מאמין על המעשרות,  
ובלבך שיאמר לו: מעשרינו הוא.  
ובשבת שביה, אף על פי שנדרך ממנה בניה,  
לא יאכל, עד שיעשר.

Si quelqu'un adjure son prochain par vœu de manger chez lui et que celui-ci ne lui fait pas confiance pour les dîmes, il pourra manger chez lui la première semaine, malgré son manque de confiance pour les dîmes, à la condition que l'hôte lui déclare « le prélèvement a été fait ». Mais la seconde semaine, même s'il fait le vœu de s'interdire à son sujet toute sorte de jouissance, il ne mangera qu'après avoir pris soin de prélever la dîme.



### Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)